

Avis publics



ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PROJET DE RÉSOLUTION CA25 26 0029

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2025, un projet de résolution (CA25 26 0029) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), relativement à un projet particulier situé au 5088-5090, rue de Bellechasse.

L'objet de la résolution vise à autoriser l'ajout d'un troisième étage comprenant 2 logements ainsi que la transformation du local commercial du deuxième étage en 2 logements. Le projet est étudié en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, car il déroge aux normes se rapportant à l'usage.

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de résolution, le 27 février 2025 à 18 h, au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de résolution n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2^e étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

Fait à Montréal, ce 20 février 2025

Arnaud Saint-Laurent, OMA
Secrétaire d'arrondissement

Certificat de publication

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus sur le site Internet de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie le 20 février 2025, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Fait à Montréal, ce 20 février 2025.

Secrétaire d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 3 février 2025

Résolution: CA25 26 0029

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (RCA-148), un projet de résolution autorisant l'ajout d'un troisième étage, l'aménagement de quatre nouveaux logements et le réaménagement du terrain du bâtiment situé aux 5088-5090, rue de Bellechasse

Il est proposé par François LIMOGES

appuyé par Jocelyn PAUZÉ

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

- 1° D'autoriser, pour la propriété sise aux 5088-5090, rue de Bellechasse (lot 2 788 702 du cadastre du Québec) :
 - a) Une hauteur de 12,5 mètres et de trois étages, sans construction hors toit abritant une partie d'un logement ou d'un établissement, en dérogation aux articles 8 et 9 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279);
 - b) L'aménagement d'un maximum de quatre logements, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279) qui autorise un maximum de trois logements;
 - c) La possibilité d'aménager des surfaces minéralisées pour une allée de circulation piétonne, l'installation de supports à vélos, d'un baril récupérateur d'eau de pluie et des enclos à déchet, en dérogation aux articles 413.3 et 413.7 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279).
- 2° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie* (01-279). Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :
 - a) Dans le but de limiter les surfaces minéralisées, ne pas aménager une allée piétonne dans l'espace libre en face de la 39e Avenue. L'accès au bâtiment peut se faire uniquement par la rampe d'accès;

- b) Que les surfaces minéralisées dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue soient en pavé perméable, à l'exception de la rampe d'accès;
- c) Verdir davantage le terrain et le bâtiment, par des plantes grimpantes ou descendantes par exemple;
- d) Faire en sorte que l'escalier dans l'espace libre situé face à la 39e Avenue apparaisse moins massif, notamment avec des paliers arrondis;
- e) Pour les parements de l'étage ajouté, privilégier des teintes plus claires, semblables à celle du béton existant;
- f) Pour la maçonnerie de la partie de l'immeuble correspondant au bâtiment d'origine, privilégier une couleur similaire à l'existant, dans des teintes d'ocre.

3° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-148) s'appliquent.

4° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Ce projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée.

40.08 1247345006

François LIMOGES

Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2025